

RAPPORT N° 01/5-31
au Conseil Municipal

OBJET

**CONTRATS D'OBJECTIFS
OU AVENANTS AUX CONTRATS EXISTANTS AVEC DES ASSOCIATIONS
(SDAC, SSJD, ASC, ASD, ACLE, CAP Tessier, CDROI et ADPE)**

Par Délibération n° 01/4-02 du 12 avril 2001, vous avez adopté les montants de subventions allouées à des associations dans le cadre du Budget Primitif 2001.

La Commune se propose de conclure des Contrats d'Objectifs ou Avenants aux Contrats existants avec les associations devant recevoir des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros (150 870,11 francs). En effet, la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent une convention au-delà de ce seuil.

Pour l'exercice 2001, trente-deux associations sont ainsi concernées sachant que quatre associations font par ailleurs l'objet d'une convention de mise à disposition de moyens pour l'organisation des dispositifs enfance.

Ces Contrats et Avenants viseront à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

Cette procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Les Contrats d'Objectifs s'articulent sur un plan-type précisant :

- * l'objet du Contrat d'Objectifs ;
- * les contributions de l'association (confer les huit fiches de synthèse jointes au présent Rapport pour huit structures) -la présentation des fiches de synthèse et Contrats d'Objectifs des autres structures étant différée à une prochaine séance du Conseil Municipal- ;

RAPPORT N° 01/5-31

- * les contributions de la Commune permettant la mise en oeuvre des actions retenues (moyens financiers, moyens matériels et/ou humains mis à disposition ; locaux mis à disposition qui feront l'objet d'une évaluation par le Service des Domaines, laquelle devra être reprise dans les écritures comptables de chaque association) ;
- * les modalités de suivi, à savoir :
 - ◊ *l'organisation de rendez-vous trimestriels* d'évaluation de la mise en oeuvre des actions programmées ;

ces rendez-vous feront l'objet d'un rapport semestriel en Commission -la Commune se réservant la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non-respect de la programmation par la structure- ;
 - ◊ *la transmission au 31 décembre* :
 - du programme d'actions de l'année à venir,
 - du budget prévisionnel,
 - du bilan financier provisoire de l'année écoulée ;
 - ◊ *la transmission au 28 février* :
 - du rapport d'activités provisoire de l'année écoulée ;
 - ◊ *la transmission au 15 mai* :
 - des comptes de bilan et d'exploitation arrêtés au 31 décembre de l'année précédente,
 - des rapports d'activités définitifs ;
- * certaines prescriptions générales et financières, visant à :
 - ◊ encadrer l'évolution des charges de structure lorsque l'association sera considérée comme ayant un fort taux de dépendance par rapport à la Commune (subvention représentant plus de 50 % de son budget) ;
 - ◊ favoriser le recours à un Commissaire aux Comptes pour la certification des comptes, même si la structure se situe en-deçà du seuil légal rendant le recours obligatoire ;
 - ◊ vérifier la bonne vie sociale de la structure (tenue de l'assemblée générale, notamment) ;
 - ◊ faire prendre en charge par l'association les consommations en fluides générées par l'occupation de locaux et/ou l'utilisation de véhicule mis à disposition de manière générale, la Commune assurera ses responsabilités de propriétaires et l'association prendra à son compte toutes les charges dévolues aux locataires, par référence à la répartition de responsabilités des baux à loyer.

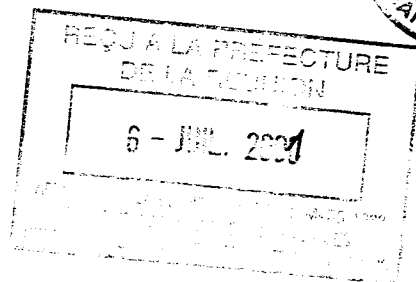
RAPPORT N° 01/5-31

Sur la base des éléments précités, je vous demande :

- d'approuver le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs ou d'Avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros (150 870,11 francs) ;
- d'approuver la mise à disposition sans remboursement de moyens matériels et/ou humains au profit de ces associations ;
- de m'autoriser à passer les Contrats d'Objectifs ou Avenants à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Jean-Jacques MOREL
1er Adjoint



DELIBERATION N° 01/5-31
au Conseil Municipal
en séance du mardi 26 juin 2001

OBJET

**CONTRATS D'OBJECTIFS ET/ OU AVENANTS DES ASSOCIATIONS
(SDAC, SSJD, ASC, ASD, ACLE, CAP Tessier, CDROI et ADPE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaires Culturelles, Sports, Ecole et Restauration Municipale, et Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs ou d'Avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales de montant annuel dépassant la somme de 23 000 euros (150 870,11 francs).

ARTICLE 2

Approuve la mise à disposition sans remboursement de moyens matériels et/ou humains au profit de ces associations.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à passer les Contrats d'Objectifs ou Avenants à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL. 2001

Pour le Maire absent
Jean-Jacques MOREL
1er Adjoint

